

PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
SONECOVISUD
Impasse de la Grèce – Ilot 384
ZAC de l'Anjoly

13127 VITROLLES

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 31 mai 2018 dans l'établissement XPO TANK CLEANING à Vitrolles.

Thème : Récolement à l'arrêté préfectoral du 04 avril 2005.

Ref : Votre courrier en réponse du 08 juin 2018.

P.J.: 2 fiches d'écart complétées de la visite du 31 mai 2018
5 fiches d'écart soldées de la visite du 06 septembre 2013.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 08 juin 2018.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 04 avril 2005 ;

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- Concernant l'écart 1, j'ai bien noté votre engagement d'utiliser le tracteur portuaire (générateur des dépassements des niveaux d'émissions sonores à l'extérieur de l'établissement) uniquement à partir de 7h00 du matin. Ce point ainsi que les rapports d'analyses acoustiques feront l'objet d'un contrôle lors d'une prochaine inspection.
- Concernant l'écart 2, vous nous avez transmis le mail du SDIS en date du 18 juin 2018 dans lequel il est indiqué pour chaque poteau incendie : 120L/mn et 306l/mn sous 9 bar de pression.
Ces débits sont inférieurs à la prescription demandée de 60m³/h disponible pour le site.
De plus, ces résultats de débits ne sont pas conformes à la réglementation (les normes des mesures des poteaux incendie NF 31213 et NF EN 14384 spécifient que la mesure des débits doit être réalisée sous 1 bar de pression.
L'écart ne peut donc pas être levé.
Je vous demande de remédier à cette non-conformité afin de garantir pour votre site le débit réglementaire d'eau incendie.
Votre plan d'action et les nouvelles mesures de débit des poteaux incendie doivent nous être envoyés **sous 3 mois suite à la réception de cette lettre**, sous peine de poursuites administratives ou/et pénales conformément à l'article L 171-8 du code de l'environnement.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 2 fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante, dont certaines ont fait l'objet d'engagements de réalisation qui seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Remarque 1

Dans votre courrier du 29 mars 2011 à la préfecture demandant le bénéfice de l'antériorité pour la rubrique 2795, vous avez omis d'indiquer le niveau d'activité en m³/j sur la base des débits de pompes et de leurs temps de fonctionnement.

J'ai bien pris note qu'un courrier a été transmis à la préfecture en ce sens début juillet 2018.

Remarque 2

Vous demandez une modification de votre arrêté préfectoral d'autorisation, concernant les fréquences d'analyses pour la DCO et les MES (1 fois par mois au lieu d'une fois par semaine). Nous vous informons que cette demande doit être argumentée et transmise au service de la préfecture par courrier, conformément à l'article R.181-45.

Remarque 3

Vous n'avez pas répondu à cette remarque.

Sur les analyses des eaux traitées par la STEP, je note toujours quelques dépassements (par exemple : les résultats Eurofin du mois de mars 2018 sont en dépassement pour les paramètres AOX, DCO, DB05).

J'observe une évolution positive par rapport aux années précédentes. Cependant, je vous demande de poursuivre les actions engagées et de définir pour chaque dépassement de nouvelles pistes d'actions qu'il vous faudra mettre en œuvre afin de vous conformer aux VLE pour lesquelles vous êtes autorisés (type de produits nettoyés, nature du traitement, type de procédure). Ces engagements doivent faire l'objet d'un courrier en réponse à la présente, qui doit nous parvenir sous trois semaines.

Remarque 4

Les paramètres zinc, xylène et éthylbenzène n'ont pas été intégrés dans les analyses

trimestrielles comme indiqué dans le courrier transmis par mes services le 03 avril 2015.
Je prends note de votre engagement à nous transmettre les prochaines analyses d'Eurofin avec les paramètres cités. Nous faire parvenir les résultats, sans délai, à la réception de ce courrier.

Remarque 5

Depuis notre visite des travaux ont été réalisés afin de reprendre la toiture de la STEP et le revêtement de la piste alimentaire. Nous transmettre, sans délai, une copie du procès-verbal de récolement des travaux.

Remarque 6

Une action juridique est en cours pour que le restaurant implanté sur votre parcelle à votre insu ne fasse plus partie de votre site.

Vous vous engagez à me tenir informé des suites données à votre recours juridique.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

La précédente visite d'inspection du 06 avril 2013 avait donné lieu à la formulation d'écarts qui n'avaient pas été soldés.

Suite à notre visite du 08 juin 2018 et aux éléments contrôlés, les écarts N°3, 4, 5, 6 et 7 peuvent être soldés.

Par contre, l'écart N°1 ne peut pas être soldé car, d'une part, il existe encore quelques dépassements des valeurs seuils et, d'autre part, la demande de modification des fréquences d'analyses à la préfecture n'a pas été réalisée (en relation avec les remarques n°2 et 3).

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.